

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 février 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beaugesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 18-75

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 20A : « Ressources humaines – Opérateur à la plateforme de maturation – Fin d'emploi ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-76

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-77

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseiller Donald Côté soit nommé au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} mars 2018 au 30 juin 2018 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-78

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Programmation 2014-2018 – Approbation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu :

- que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux 2014-2018, laquelle est datée du 12 février 2018 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;



- que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux 2014-2018 datée du 12 février 2018, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-79

Approbation des comptes

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 2 février 2018 au 16 février 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 144 515,03 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	929 033,40 \$
TOTAL :	4 073 548,43 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-80

Plan de gestion des débordements d'eaux usées – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 14 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil mandate la firme WSP Canada inc., pour les services professionnels en ingénierie, pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées et les mesures compensatoires, pour la modélisation du réseau et analyse hydraulique des conduites d'eaux usées et plan directeur et la préparation des études et plans et devis préliminaires et démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le trop-plein de la station de pompage Girouard.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 80 022,60 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 30 janvier 2018.



De plus, le Conseil autorise ladite firme à soumettre le plan de gestion des débordements d'eaux usées ainsi que les plans et devis préliminaires du trop-plein Girouard auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'oppose pas à la délivrance de cette autorisation.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme WSP Canada inc., pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-81

Développement domiciliaire à l'ouest des Jardins Castelneau, phase 8 – Condos EVA, en façade de la rue Victor-Martin – Approbation des plans

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 14 février 2018;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., pour le projet du développement domiciliaire à l'ouest des Jardins Castelneau, phase 8, Condos EVA, en façade de la rue Victor-Martin, plans portant les numéros C-1 de 2 (civil, plan et profil) et C-2 de 2 (civil, dessins-types), datés du 29 septembre 2017 et révisés en date du 1^{er} février 2018, dossier numéro SHARV 267.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-82

Usine d'épuration – Système de convoyeurs à la sortie d'un broyeur - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un système de convoyeurs à la sortie d'un broyeur à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 15 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de trois convoyeurs à vis sans âme à la sortie d'un broyeur et d'un panneau de contrôle à l'usine d'épuration, pour un prix forfaitaire de 230 580,06 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Nordmec Construction inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-83

Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016 a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 4 septembre 2013 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. est venue à échéance le 31 décembre 2016 et a été reconduite tacitement depuis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc., organisme associé de catégorie 3, et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour opérer un centre d'exposition en art contemporain et actuel dans les locaux situés à l'étage du 1555 Marché public, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-84

Plan d'action pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit qu'une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le bilan du plan d'action 2017 et le plan d'action municipal 2018 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-85

Projet d'un centre d'activités physiques pour les 50 ans et plus – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Demande d'aide financière

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise la présentation du projet d'un Centre d'activités physiques pour les 50 ans et plus au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- 2) Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- 3) Que la Ville de Saint-Hyacinthe désigne monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet d'un Centre d'activités physiques pour les 50 ans et plus.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-86

Rendez-vous actif Défi Santé – Fermeture de rue

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre du « Rendez-vous actif Défi Santé » qui doit se tenir le dimanche 25 mars 2018 au parc Casimir-Dessaulles, le Conseil autorise la fermeture de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Girouard Ouest et Dessaulles, de 8 heures à 13 heures pour la préparation et la tenue de ce deuxième événement.

Par conséquent, madame Élisabeth Caron, régisseuse aux événements, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-87

Ressources humaines – Préposé au tri des matières organiques – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Alexandre Pion au poste de préposé au tri des matières organiques au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective et ses lettres d'entente en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Pion est fixée au 26 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-88

Ressources humaines – Opérateur « A » au Département voirie – Promotion

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Alain Lachapelle au poste d'opérateur « A » au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 26 février 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur « B » au Département voirie du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Lachapelle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-89

Ressources humaines – Technicien à la taxation, facturation et perception – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Véronique Trudel au poste de technicienne à la taxation, facturation et perception, grade VI (échelon d'embauche sur une base de 32,5 heures par semaine), à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Trudel est fixée au 12 mars 2018.

Madame Trudel est sujette à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 18-90

Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service du génie, lequel est devenu vacant le 19 janvier 2018, suite au départ de la titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-91

Ressources humaines – Guylaine Petit – Permanence

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Guylaine Petit au poste de technicienne en comptabilité au Service des finances, permanence effective en date du 27 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-92

Ressources humaines – Stéphane Jodoin – Permanence

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Stéphane Jodoin au poste de menuisier au Département des immeubles, d'éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, permanence effective en date du 21 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-93

Ressources humaines – Opérateur à la plateforme de maturation – Fin d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil mette fin à la période d'essai et à l'emploi de monsieur Stéphane Roussy, au poste d'opérateur à la plateforme de maturation au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, en date du 20 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-94

Entretien des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à 9176-4829 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises MST, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 256 739,18 \$, taxes incluses, pour la première année, soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, avec options de renouvellement, pour chacune des années suivantes :

- 1) Pour la deuxième année, soit du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, selon un coût total estimé à 259 459,48 \$, taxes incluses;



- 2) Pour la troisième année, soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, selon un coût total estimé à 262 234,29 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9176-4829 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises MST.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-95

Plan-projet de lotissement – Modification – Lot 5 456 753 (rue Victor-Martin) – Approbation

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 964 de ses minutes, daté du 18 janvier 2018 et reçu au Service de l'urbanisme le 1^{er} février 2018, pour le lotissement du lot numéro 5 456 753, propriété de l'Oeuvre Antoine Girouard et des Constructions Robin inc., pour le projet qui vise à permettre la construction de cinq immeubles de six logements en copropriété;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-189 adoptée le 7 avril 2008 concernant l'approbation du plan-projet de lotissement des lots numéros 3 236 904, 3 446 763 et 1 967 749 et d'une partie du lot numéro 3 788 004;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-209 adoptée le 4 mai 2009 apportant certaines modifications au plan-projet de lotissement approuvé le 7 avril 2008;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite revoir le lotissement de l'actuel lot numéro 5 456 753 situé sur une portion nord de la rue Victor-Martin, afin de permettre la construction de cinq immeubles de six logements chacun;

CONSIDÉRANT que le nouveau lotissement aura pour effet de créer cinq parties privatives devenant l'assiette de chacun des bâtiments projetés et que le tout sera entouré d'un lot commun détenu en copropriété;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2017, le Comité recommandait favorablement ce projet au Conseil municipal, sous réserve de la condition qu'une modification réglementaire vienne isoler ce terrain dans une zone distincte où des normes précises seront introduites pour s'assurer que le projet se réalise selon la proposition faite par le promoteur;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire, via le règlement numéro 350-83, est actuellement en cours pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le versement des frais de parc a déjà été réglé pour ce secteur en début de projet;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement du lot numéro 5 456 753 du cadastre du Québec, tel que présenté au plan de monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 964 de ses minutes, daté du 18 janvier 2018 et reçu au Service de l'urbanisme le 1^{er} février 2018, conditionnellement à ce qui suit :



- 1) À l'entrée en vigueur du règlement numéro 350-83 visant à isoler ledit lot dans une zone distincte;
- 2) À ce que l'étude du projet effectuée par le Service de l'urbanisme démontre que l'ensemble du projet est conforme aux normes fixées pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-96

Comité consultatif agricole – Nominations

CONSIDÉRANT le règlement numéro 160 adopté par le Conseil le 4 avril 2005 concernant le Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mandater de nouveaux membres extérieurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil nomme madame Maryse Labbé, madame Louise Savoie et monsieur Jean-Claude Lavallée à titre de membres externes pour siéger au sein du Comité consultatif agricole, pour un terme de deux ans, à compter de janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-97

Comité consultatif en environnement – Nomination

CONSIDÉRANT le règlement numéro 488 concernant le Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe, adopté le 19 octobre 2015, en remplacement du règlement numéro 338;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-311 adoptée le 5 juin 2017 confirmant la composition du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant du milieu agricole au sein dudit Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil nomme madame Martine Fontaine, de la Direction de l'enseignement à l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA), pour siéger au sein du Comité consultatif en environnement, à titre de représentante du milieu agricole.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-98

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 870 Saint-Pierre Ouest

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 870, rue Saint-Pierre Ouest, lot numéro 1 297 517, qui vise l'ajout de trois nouveaux logements dans l'immeuble qui en compte actuellement 25;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de huit logements variés), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation résidentielle 5110-H-03;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est actuellement occupé au total par 25 logements, dont un dans la cave et par un groupe communautaire aussi dans la cave, qui sont des usages dérogatoires protégés par droit acquis;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite retirer l'usage du groupe communautaire et le remplacer par trois nouveaux logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement d'urbanisme, on doit considérer la partie la plus basse de l'immeuble comme étant une cave et que la réglementation ne permet pas d'aménager des logements dans une cave;

CONSIDÉRANT la particularité de l'emplacement de l'immeuble en bordure de la rivière Yamaska où l'on note un dénivelé important entre le niveau de la rue Saint-Pierre Ouest et la partie arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que ce dénivelé laisse la partie arrière du bâtiment complètement dégagé comme si l'immeuble était de plain-pied;

CONSIDÉRANT que l'ajout des trois nouveaux logements s'effectuera dans cette portion de cet étage;

CONSIDÉRANT que la propriétaire est en mesure de fournir les trois cases de stationnement additionnelles requises pour la clientèle visée, soit des personnes retraitées;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme qui exige l'ajout de trois cases de stationnement pour correspondre à l'ajout des trois nouveaux logements;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire à la cave de l'immeuble, soit un groupe communautaire, par trois logements pour le bâtiment situé au 870, rue Saint-Pierre Ouest, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas le groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de huit logements variés), dans la zone d'utilisation résidentielle 5110-H-03.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « Résidence XVI » (plus de huit logements variés) sera confirmé au 870 rue Saint-Pierre Ouest pour un total de 28 logements, dont trois nouveaux logements dans la partie arrière de la cave et l'ajout de trois cases de stationnement.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 mars 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-99

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5110 Beaudry

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement d'aires d'entreposage extérieur pour la propriété sise au 5110, avenue Beaudry, lot numéro 3 291 197, qui vise à permettre à l'entreprise Norbec architectural inc. d'entreposer des produits finis, soit des murs préfabriqués, sur une hauteur maximale de 8' 6", en cour avant le long du boulevard Choquette et à permettre ce même type d'entreposage à cette même entreprise sur une partie des lots adjacents à cette propriété, soit les lots numéros 3 291 196 et 2 255 330;

CONSIDÉRANT que l'entreposage extérieur de type « D » est interdit en cour avant et que l'entreposage de produits finis sur un terrain autre que le terrain où les produits sont fabriqués est interdit dans les zones 3110-I-21 et 3011-I-21;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels»;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'entreprise Norbec architectural inc. pour aménager deux aires d'entreposage extérieur pour des murs préfabriqués, sur une hauteur maximale de 8' 6", soit de l'entreposage de type « D », dont l'une se situe en cour avant le long du boulevard Choquette pour la propriété du 5110, avenue Beaudry, dans la zone d'utilisation industrielle 3110-I-21 et l'autre sur des lots adjacents, pour le même type de produits entreposés, soit sur les lots numéros 3 291 196 et 2 255 330, dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage de type « D » en cour avant et interdit également que des produits puissent être entreposés sur un autre terrain que celui où ils ont été fabriqués.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'entreposage extérieur de murs préfabriqués en cour avant le long du boulevard Choquette sera confirmé pour l'entreprise Norbec architectural inc. sur la propriété du 5110, avenue Beaudry, lot 3 291 197, ainsi que sur les lots adjacents à cette propriété, soit les lots numéros 3 291 196 et 2 255 330, le tout selon les documents et informations soumis lors du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-100

Adoption du projet de règlement numéro 1600-214 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Choquette, à la rue Papineau, à l'impasse Arsenault et aux terrains de stationnement des Centres communautaires Rosalie-Papineau et Christ-Roi



Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-214 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Choquette, à la rue Papineau, à l'impasse Arsenault et aux terrains de stationnement des Centres communautaires Rosalie-Papineau et Christ-Roi.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-06

Règlement numéro 1600-214 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Choquette, à la rue Papineau, à l'impasse Arsenault et aux terrains de stationnement des Centres communautaires Rosalie-Papineau et Christ-Roi

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-214 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux trait à l'avenue Choquette, à la rue Papineau, à l'impasse Arsenault et aux terrains de stationnement des Centres communautaires Rosalie-Papineau et Christ-Roi.

Résolution 18-101

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
- d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5096-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de fixer, dans la nouvelle zone 5096-H-24, l'indice d'occupation au sol à 60 %, la marge avant minimale à 3,5 mètres pour les fondations du bâtiment principal seulement, la hauteur maximale à laquelle le niveau du rez-de-chaussée peut être situé par rapport au niveau moyen du sol à 2,55 mètres, le pourcentage de maçonnerie exigé sur les murs extérieurs pour les immeubles de plus de 8 logements à 22 %, la largeur minimale des allées de circulation intérieure à 4,95 mètres et de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis en cour avant, en intégrant un aménagement paysager pour les camoufler;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes sur poteau permises dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03 de 1 à 2, lorsque le terrain a façade sur la rue Daniel-Johnson Ouest et que la longueur de la façade sur rue est d'au moins 350 mètres;



- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 8 sur un même terrain dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03, lorsque le terrain donne sur au moins trois rues et d'augmenter pour un tel terrain la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 1,8 mètre carré et la hauteur maximale de 1,2 mètre à 1,75 mètre;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6069-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02;
- de permettre dans la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02, les usages du groupe d'usages « Institution II » (Équipement desservant la Ville);
- de fixer, dans ladite zone 6071-R-02, la hauteur maximale à 11 mètres, la marge avant minimale à 1,5 mètre, la marge arrière minimale à 5 mètres, la marge latérale minimale à 2 mètres, l'indice d'occupation au sol maximum à 60 %, ainsi que le pourcentage d'aire de verdure minimum à 35 %;
- d'assujettir ladite zone 6071-R-02 aux dispositions du règlement numéro 500 touchant les PIIA, aux dispositions touchant l'orientation des bâtiments principaux, ainsi qu'aux dispositions touchant le stationnement dans le secteur centre-ville.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 mars 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-07

Règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
- d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5096-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de fixer, dans la nouvelle zone 5096-H-24, l'indice d'occupation au sol à 60 %, la marge avant minimale à 3,5 mètres pour les fondations du bâtiment principal seulement, la hauteur maximale à laquelle le niveau du rez-de-chaussée peut être situé par rapport au niveau moyen du sol à 2,55 mètres, le pourcentage de maçonnerie exigé sur les murs extérieurs pour les immeubles de plus de 8 logements à 22 %, la largeur minimale des allées de circulation intérieure à 4,95 mètres et de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis en cour avant, en intégrant un aménagement paysager pour les camoufler;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes sur poteau permises dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03 de 1 à 2, lorsque le terrain a façade sur la rue Daniel-Johnson Ouest et que la longueur de la façade sur rue est d'au moins 350 mètres;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 8 sur un même terrain dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03, lorsque le terrain donne sur au moins trois rues et d'augmenter pour un tel terrain la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 1,8 mètre carré et la hauteur maximale de 1,2 mètre à 1,75 mètre;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6069-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02;
- de permettre dans la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02, les usages du groupe d'usages « Institution II » (Équipement desservant la Ville);
- de fixer, dans ladite zone 6071-R-02, la hauteur maximale à 11 mètres, la marge avant minimale à 1,5 mètre, la marge arrière minimale à 5 mètres, la marge latérale minimale à 2 mètres, l'indice d'occupation au sol maximum à 60 %, ainsi que le pourcentage d'aire de verdure minimum à 35 %;
- d'assujettir ladite zone 6071-R-02 aux dispositions du règlement numéro 500 touchant les PIIA, aux dispositions touchant l'orientation des bâtiments principaux, ainsi qu'aux dispositions touchant le stationnement dans le secteur centre-ville.

Résolution 18-102

Adoption du projet de règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240 afin :

- d'apporter une modification à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable au lot 1 297 343 situé au 16070 avenue Saint-Louis, pour la catégorie « la transformation d'un édifice commercial de vente au détail en un édifice abritant une activité classifiée dans le groupe « Commerce VII » (de gros non structurant), soit le service de peinture et de débosselage de véhicules automobiles (#6413) », afin d'y permettre, à certaines conditions, l'entreposage de véhicules neufs et à assujettir le lot adjacent, soit le lot 1 297 337, à cette catégorie, puisque ce lot vacant fera désormais partie de la propriété sise au 16070 avenue Saint-Louis;
- de corriger le titre de la catégorie dans les types de projets admissibles pour la catégorie « le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire ».

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 mars 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-08

Règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240 afin :



- d'apporter une modification à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable au lot 1 297 343 situé au 16070 avenue Saint-Louis, pour la catégorie « la transformation d'un édifice commercial de vente au détail en un édifice abritant une activité classifiée dans le groupe « Commerce VII » (de gros non structurant), soit le service de peinture et de débosselage de véhicules automobiles (#6413) », afin d'y permettre, à certaines conditions, l'entreposage de véhicules neufs et à assujettir le lot adjacent, soit le lot 1 297 337, à cette catégorie, puisque ce lot vacant fera désormais partie de la propriété sise au 16070 avenue Saint-Louis;
- de corriger le titre de la catégorie dans les types de projets admissibles pour la catégorie « le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire ».

Résolution 18-103

Adoption du règlement numéro 554 modifiant le règlement numéro RM 330 relatif au stationnement en ce qui a trait à l'avenue Pinard

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 554 modifiant le règlement numéro RM 330 relatif au stationnement en ce qui a trait à l'avenue Pinard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-104

Adoption du règlement numéro 555 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 555 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-105

Adoption du règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation industrielle 3101-I-02;
- d'autoriser dans la nouvelle zone 3101-I-02 les usages du groupe d'usages « industrie III » (industries agroalimentaires à incidences faibles);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2229-H-15 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15;
- de soumettre la nouvelle zone 2235-H-15 à l'obligation d'aménager une zone tampon tout autour du terrain et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon, selon son emplacement sur ledit terrain;
- d'exiger, pour la nouvelle zone 2235-H-15, que les bâtiments principaux aient exclusivement des toits plats, que la hauteur maximale permise soit fixée à 9,75 mètres, que l'indice d'occupation au sol maximum soit fixé à 25 %, que le pourcentage d'aire de verdure minimum soit fixé à 80 %, que les façades avant principales soient parallèles à la rue publique et d'interdire tout balcon sur le mur arrière des bâtiments principaux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-106

Procédures judiciaires – 532-536 Mondor/1355 Calixa-Lavallée – Mandat

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2014, madame Anne-Renée Bilodeau, propriétaire du bâtiment aux 532-536, avenue Mondor (1355, rue Calixa-Lavallée), a obtenu un permis du Service de l'urbanisme pour les travaux d'aménagement d'une garderie au rez-de-chaussée et pour l'aménagement de deux aires de jeux extérieurs avec clôtures;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du règlement numéro 464 autorise l'implantation de service de garde à l'enfance dans la zone 6053-C-09 depuis le 25 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que depuis janvier 2009, les services de l'urbanisme et de la sécurité incendie ont dû intervenir à quelques reprises relativement à des non-conformités réglementaires;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2016, le Service de l'urbanisme a relevé plusieurs infractions et non-conformités à la réglementation, tels que des travaux sans permis et le manque d'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nombreuses correspondances envoyées par le Service de l'urbanisme sont demeurées infructueuses;

CONSIDÉRANT que des avis d'infraction furent envoyés pour le non-respect des obligations liées au permis et à la réglementation;



CONSIDÉRANT les trois constats d'infraction signifiés à la propriétaire dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de l'audience à la Cour municipale du 7 février 2018, la propriétaire a été reconnue coupable des infractions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu d'autoriser les Services juridiques à entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure contre madame Anne-Renée Bilodeau, afin d'ordonner à cette dernière de procéder à l'exécution des travaux requis pour rendre son bâtiment conforme à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-107

Lot 5 990 460 (parc industriel Théo-Phénix) – Groupe Gregor inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 12 février 2018;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Pierre Pétrin, notaire, en date du 12 février 2018.

Par cet acte, la Ville vend à Groupe Gregor inc. le lot numéro 5 990 460 (parc industriel Théo-Phénix), au cadastre du Québec, d'une superficie de 6 728,7 mètres carrés, sur l'avenue Émilien-Letarte, pour un prix de 114 387,90 \$, avant taxes, soit au taux de 17 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-108

Lot 1 439 529 (370-380 Saint-Simon) – Jean Bourget et Josée Savaria – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 14 février 2018;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Alain Allard, notaire, en date du 14 février 2018.

Par cet acte, monsieur Jean Bourget et madame Josée Savaria vendent à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 1 439 529, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 370-380, avenue Saint-Simon, pour un prix total de 515 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 11 février 2018.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-109

Lots 5 988 808 et autres (intersection Casavant Ouest/Laframboise) – Les Centres d'achats Beauward Itée – Échange et servitude avec la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 14 février 2018;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes suivants, soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 31 janvier 2018 :

- 1) Acte d'échange par lequel Les Centre d'achats Beauward Itée cède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 5 988 810, du cadastre du Québec, d'une superficie de 109,9 mètres carrés et en échange, la Ville cède à Beauward le lot numéro 5 988 808, également d'une superficie de 109,9 mètres carrés;
- 2) Acte de servitude par lequel Les Centre d'achats Beauward Itée accorde à la Ville une servitude pour l'installation, le maintien et la réparation de deux poteaux d'incendie sur deux parties du lot numéro 5 988 811, du cadastre du Québec, d'une superficie de 7,2 mètres carrés chacune.

Les parcelles de terrains visées sont décrites à la description technique préparée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2016, portant le numéro 1 402 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Procès-verbal de modification de la résolution numéro 17-659 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.;
- B) Adjudication de l'émission d'obligations de 24 006 000 \$ par le trésorier (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513);
- C) Lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant une contribution financière maximale de 54 230 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour la construction d'un sentier polyvalent en bordure de la chaussée nord de la rue Sicotte (entre les avenues des Vétérinaires et Bienville);
- D) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 18-110

Levée de la séance

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité